

Association des copropriétaires de la résidence « BOIS-MAYANNE » (BCE : 0819.052.756)
sise à 4600 – VISE, Rue de Dalhem, n°23.

Procès-verbal des décisions prises par l'A.G. Extraordinaire de l'ACP de la résidence « Bois-Mayanne », qui s'est tenue, le mardi 14 décembre 2021, par VIDEOCONFERENCE suite à l'interdiction de tenue en présentiel des assemblées de copropriétés décidée par le Comité de Concertation du 26 novembre 2021.

Pour des raisons probatoires, le syndic indique aux copropriétaires connectés que la présente assemblée sera intégralement enregistrée.

Ouverture de l'assemblée : 18 heures 10

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Quorum des présences : 7 copropriétaires présents ou représentés
sur les 9 copropriétaires que compte la copropriété.
..... 8077 quotes-parts représentées
sur les 9990 quotes-parts que compte la copropriété.

1) Désignation du bureau de l'assemblée :

L'assemblée désigne comme :

Président.e: Mlle [redacted]

Scrutateur : Mlle [redacted]

Les Président et Scrutateur s'engagent à venir signer le présent procès-verbal dans les 48 heures.

Conformément à l'article 3.87 §10 du Code Civil, le syndic, représenté par M. Thierry DAGORNO, rédige le procès-verbal des décisions prises par l'AG avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Décisions prises à	<i>l'unanimité.</i>
Abstentions :	<i>zéro.</i>
Votes contre :	<i>zéro.</i>

2) Rapport du conseil de copropriété et du syndic sur l'exercice 2020-2021 (du 01/04/2020 au 31/03/2021).

Le syndic revient d'abord sur « les circonstances covid-19 » ayant entraîné d'abord le report et ensuite la transformation en assemblée à distance de l'AGO 2021.

Le syndic indique à l'assemblée que la SA « Coumont » procédera, au printemps prochain, à la réalisation des travaux décidés à l'AG du 10 août 2020. Le prix convenu restera inchangé compte tenu des reports successifs opérés par l'entrepreneur.

- 3) Rapport de Monsieur Jean-Claude [redacted] le vérificateur aux comptes sur l'exercice 2020-2021 (du 01/04/2020 au 31/03/2021). Approbation des comptes afférents à l'exercice 2020-2021 et décharge à Monsieur le vérificateur aux comptes, aux membres du conseil de copropriété et à la SRL « B.G.C.I. », syndic, pour leur mission respective arrêtée au 31/03/2021.

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 10 août 2021, Monsieur [redacted] a procédé à la vérification des comptes afférents à l'exercice 2020-2021.

Le syndic a mis à sa disposition l'ensemble des factures fournisseurs, relevés bancaires et comptes internes, et a répondu à ses questions. *M. J.C. fait rapport à l'assemblée de sa vérification et conclut en invitant l'assemblée à approuver les comptes.*

L'assemblée générale décide *d'approuver sans réserve* les comptes afférents à l'exercice 2020-2021 (du 01/04/2020 au 31/03/2021) et donne décharge au vérificateur aux comptes, aux membres du conseil de copropriété et à la SRL « B.G.C.I. », syndic, pour leur mission respective arrêtée au 31/03/2021.

Décisions prises à	<i>l'unanimité.</i>
Abstentions :	<i>zéro.</i>
Votes contre :	<i>zéro.</i>

- 4) Rapport d'évaluation par le syndic des contrats de fournitures régulières et fixation des montants de provisions sur charges et de cotisations au fonds de réserve.

Le syndic, après avoir fait rapport sur les contrats de fournitures régulières, poursuit en indiquant que, compte tenu du montant total des charges supporté par la copropriété durant l'exercice 2020-2021, et de l'évolution prévisible du coût des biens et des services, il propose de fixer :

- Le budget annuel de provisions sur charges à la somme de 19.000,00€ pour l'ensemble des biens de la résidence, appelé trimestriellement à compter janvier 2022.
- Le montant de la cotisation annuelle au fonds de réserve à la somme de 2.500,00€ pour l'ensemble des biens de la résidence, appelé trimestriellement à compter de janvier 2022.

L'assemblée générale décide *d'accepter sans modification* les propositions de budget du syndic.

Décisions prises à	<i>l'unanimité.</i>
Abstentions :	<i>zéro</i>
Votes contres :	<i>zéro</i>

- 5) Décision quant au placement d'un escalier escamotable en bois au dernier étage, au plafond du palier devant la porte de l'ascenseur, afin de permettre d'accéder aux combles.

Le syndic indique à l'assemblée le but d'un tel placement et détaille le devis reçu des Ets WR Services.

L'assemblée générale décide de confier la réalisation de ce travail aux Ets WR Services conformément à son devis n° 21/11 du 06/10/2021, d'un montant total de 1.192,50 € HTVA.

L'assemblée décide en outre que le coût de ce chantier sera imputé au fonds de réserve de la copropriété.

Décisions prises à	l'unanimité.
Abstentions :	zéro.
Votes contres :	zéro.

6) Élections statutaires :

a) Conseil de copropriété

L'assemblée désigne :

M. *[Signature]*
M. *[Signature]*

Décision prise à	l'unanimité.
Abstentions :	zéro.
Votes contre :	zéro.

b) Vérificateur aux comptes

L'assemblée désigne :

M. J-C

Décision prise à	<i>l'unanimité.</i>
Abstentions :	<i>zéro.</i>
Votes contre :	<i>zéro.</i>

7) Divers : les points abordés sous ce poste à l'initiative des copropriétaires présents ont fait l'objet d'une discussion, laquelle n'a pas été suivie d'un vote.

- M. M. *[redacted]* demande au syndic de se renseigner auprès de la ville de Visé afin de savoir si un raccordement à l'égout sans passer par la fosse septique de la résidence serait possible.
- M. J.C. *[redacted]* demande au syndic de recevoir les nouveaux documents relatifs à l'assurance de la copropriété.

Clôture de l'assemblée : *18* heures *42*

Fait et signé, après lecture, par le bureau de l'assemblée, à Blegny, au siège du syndic, le *15 décembre 2022*

Signatures :

[Handwritten signatures and redacted areas]